

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12
DECEMBRE 2018

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

La convocation de l'assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu avec Rockover Energy Limited, société dont le siège social est sis Trident Trust Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et enregistrée sous le numéro 454285) (« **Rockover** ») (l'« **Accord** »).

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 Rappel des droits à percevoir des compléments de prix détenus par Rockover

Aux termes du contrat de cession portant sur l'acquisition de 100 % des actions de la société Rockover Oil & Gas Limited – société détenant plusieurs actifs pétroliers au Gabon – conclu le 14 février 2005 notamment entre la Société, Rockover et Mayfair Trustees Limited en tant que *trustee* de Masasa Trust (« **Masasa** »), tel qu'amendé (le « **Contrat de Cession** »), la Société s'est engagée à régler des compléments de prix en fonction de la production future réelle des zones dans lesquelles se trouvaient les actifs en amont (les « **Paiements Différés** »).

Les Paiements Différés sont dus mensuellement et comprennent :

- un paiement équivalent à 2 % de la production dès lors que cette production cumulée dépasse 39 millions de barils sur tous les champs vendus à la Société, à l'exclusion de Banio (le « **Paiement différé A** ») ;
- un paiement de 1,30 dollar US pour chaque baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans toutes les zones concédées dépasse 80 millions de barils (le « **Paiement différé B** ») ;
- un paiement équivalent à 10 % des ventes sur la production de l'unique gisement de Banio lorsque la production cumulée de ce gisement dépasse 3,865 millions de barils (le « **Paiement différé C** »).

À ce jour, seul le Paiement différé A est effectivement payé. Les Paiements différés B et C ne sont pas actifs, respectivement parce que le seuil de 80 millions de barils n'a pas encore été atteint et que le champ Banio n'est pas en production.

Les droits actuels de Rockover correspondent à 30 % des Paiements différés A et C ainsi qu'à 50 % du Paiement différé B (les « **Droits Rockover** »).

1.2 Accord avec Rockover

Les Paiements Différés représentent des charges récurrentes pour la Société. Dans le cadre de discussions avec Rockover, il est apparu que celle-ci était disposée à céder les Droits Rockover à la Société, en contrepartie de numéraire.

Le Conseil d'administration de la Société, dans sa réunion du 5 novembre 2018, a autorisé la conclusion de l'Accord, prévoyant :

- la cession par Rockover à la Société des Droits Rockover pour un montant total de 43 millions de dollars US (le « **Prix de Cession** »).

Le Prix de Cession est supporté par une valorisation des Paiements Différés effectuée selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie (« **Discounted Cash Flow** », ou « **DCF** »). Les hypothèses retenues pour cette valorisation incluent notamment un cours du Brent à 65 dollars US par baril, ainsi qu'un profil de production en ligne avec le rapport de réserves pour les actifs détenus par la Société au Gabon certifié par DeGolyer and MacNaughton au 31 décembre 2017.

- la réalisation d'une augmentation de capital réservée, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** »), au profit de Rockover, d'un montant global (nominal et prime d'émission) correspondant à environ 75 % du Prix de Cession, soit environ 32,25 millions de dollars US (la « **Créance** »). Le prix de souscription par action, calculé sur la base des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période de 60 jours calendaires jusqu'au 29 octobre 2018, ressort à 5,182 euros (prime d'émission incluse) (soit

6,002 dollar US¹ par action). Sur la base de ce prix d'émission, 5.373.209 actions nouvelles de la Société seraient émises (représentant environ 2,75 % du capital existant de la Société au 5 novembre 2018). La souscription à l'augmentation de capital susvisée par Rockover serait réalisée par compensation avec la Créance ;

- des restrictions de cession sur le marché des actions de la Société émises au profit de Rockover jusqu'au 30 juin 2019. Pendant cette période, les cessions sur le marché seraient limitées à 750.000 actions de la Société par mois calendaire, avec possibilité, en cas de cession inférieure à ce seuil sur un mois calendaire, de reporter le solde d'actions non vendues, sans pouvoir dépasser un nombre maximum de 900.000 actions de la Société à céder sur le marché sur un mois calendaire. Il est précisé que les cessions hors marchés ne sont pas visées par ces restrictions ;
- environ 25 % du Prix de Cession, soit 10,75 millions de dollars US, serait payé en espèces par la Société à Rockover ;
- la réalisation de l'opération, telle que prévue dans l'Accord (l'« **Opération** »), est soumise à un vote favorable des actionnaires de la Société sur l'augmentation de capital réservée à Rockover objet de la première résolution soumise à votre Assemblée (et décrite ci-après).

La réalisation de l'Opération met fin au paiement des Droits Rockover, ce qui devrait permettre à la Société d'économiser un montant annuel estimé entre 6 millions de dollars US et 10 millions de dollars US pour les années à venir et d'améliorer les résultats nets futurs.

En outre, l'émission d'actions nouvelles de la Société augmentera le flottant du marché et devrait améliorer la liquidité du titre.

Il est précisé qu'aucun prospectus n'est requis dans le cadre de la présente Opération.

¹ Sur la base d'un taux de change moyen, calculé sur une période de 60 jours calendaires jusqu'au 29 octobre 2018, de 1,158 dollar US pour un euro.

2. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Emission d'actions de la Société réservée au profit de Rockover, avec suppression du DPS (première résolution)

Objet

Afin de permettre la réalisation de l'Opération, il vous est proposé d'accorder à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions au profit de Rockover, sur le fondement de l'article L. 225-138 du Code de commerce, selon les modalités prévues dans l'Accord.

Modalités de mise en œuvre, prix et plafond

Les principales caractéristiques de l'augmentation de capital seraient les suivantes :

- Montant global de l'augmentation de capital : 27.843.969,038 euros (dont 4.137.370,93 euros de valeur nominale et 23.706.598,108 euros de prime d'émission), soit un montant correspondant à la Créance ;
- Nombre d'actions émises : 5.373.209 actions nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- Prix de souscription unitaire : 5,182 euros (dont 0,77 euro de valeur nominale et 4,412 euros de prime d'émission). Il est précisé que le prix de souscription de l'action de la Société a été calculé sur la base des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période de 60 jours calendaires jusqu'au 29 octobre 2018 – le prix retenu pour l'émission est de 5,182 euros, ce qui représente une prime de 27 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 29 octobre 2018, lequel était de 4,08 euros².
- Libération des souscriptions : seulement par compensation avec la Créance ;
- DPS: suppression du DPS au profit de Rockover.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Durée

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 6 mois à compter de l'Assemblée.

Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du DPS (deuxième résolution)

Objet

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du groupe Etablissements Maurel & Prom (le « **Groupe** »), en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus

² Il est précisé, pour information, que le prix retenu pour l'émission, soit 5,182 euros, représente (i) une prime de 10,7 % par rapport au cours de clôture de l'action sur le dernier mois, lequel était de 4,68 euros, (ii) une décote de 5,5 % par rapport au cours de clôture de l'action sur les 3 derniers mois, lequel était de 5,48 euros, (iii) une décote de 7,8 % par rapport au cours de clôture de l'action sur les 6 derniers mois, lequel était de 5,62 euros et (iv) une prime de 9,8 % par rapport au cours de clôture de l'action sur les douze derniers mois, lequel était de 4,72 euros.

étroitement au développement et au succès de la Société, à la fois dans ses marchés historiques et dans les marchés émergents, essentiels à la croissance future du Groupe.

La précédente résolution portant sur cet objet avait été approuvée par l'assemblée générale de la Société du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-septième résolution.

Cette résolution vous est cependant de nouveau proposée dans le cadre de l'Assemblée afin de respecter les dispositions législatives applicables. En effet, la loi prévoit qu'une assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'approbation de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions de la Société et (ii) des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du DPS au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou du Groupe.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

Prix

Le prix d'émission des titres serait déterminé dans les conditions prévues par la loi et serait au moins égal à 80 % du Prix de Référence ou 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Le « Prix de Référence » désigne la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de réduire ou de supprimer cette décote, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Votre Conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 1 million d'euros.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-septième résolution.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (troisième résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

3. **INCIDENCE DE L'OPERATION**

3.1 **Incidence théorique de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes consolidés part du Groupe au 30 juin 2018 ayant fait l'objet d'une revue limitée, d'une situation financière intermédiaire, au niveau social, au 30 juin 2018 et d'un nombre de 195.340.313 actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2018, après déduction de 3.494.558 actions de la Société autodétenues à cette date*) serait la suivante :

	Capitaux propres consolidés (euros)	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (euros)	Capitaux propres sociaux (euros)	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Quote-part des capitaux propres sociaux par action (euros)
Avant émission des Actions Nouvelles	889.349.517	191.845.755	4,636	212.932.872	191.845.755	1,110
Émission des Actions Nouvelles	27.843.969	5.373.209	5,182	27.843.969	5.373.209	5,182
Après émission des Actions Nouvelles	917.193.486	197.218.964	4,651	240.776.841	197.218.964	1,221

⁽¹⁾ La Société ne dispose d'aucun titre émis susceptible de donner accès au capital. En outre, il est précisé que les actions gratuites (y compris les actions de performance) n'étant pas des titres émis susceptibles de donner accès au capital, ceux ne sont pas pris en compte dans le cadre du calcul de dilution.

3.2 **Incidence théorique de l'Opération sur la situation de l'actionnaire**

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à celles-ci (*calculs effectués sur la base d'un nombre de 195.340.313 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2018 – ce chiffre demeurant inchangé au 31 octobre 2018*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	1,00 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,97 %	0,97 %

⁽¹⁾ La Société ne dispose d'aucun titre émis susceptible de donner accès au capital. En outre, il est précisé que les actions gratuites (y compris les actions de performance) n'étant pas des titres émis susceptibles de donner accès au capital, ceux ne sont pas pris en compte dans le cadre du calcul de dilution.

3.3 **Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société serait la suivante (*sur la base d'un nombre de 195.340.313 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2018 – ce chiffre demeurant inchangé au 31 octobre 2018*) :

	Nombre d'actions (base non diluée)	Valeur boursière par action (en euros) (base non diluée)	Nombre d'actions (base diluée ⁽¹⁾)	Valeur boursière par action (base diluée ⁽¹⁾)
Avant émission des Actions Nouvelles	195.340.313	4,30	195.340.313	4,30
Après émission des Actions Nouvelles	200.713.522	4,33	200.713.522	4,33

(1) La Société ne dispose d'aucun titre émis susceptible de donner accès au capital. En outre, il est précisé que les actions gratuites (y compris les actions de performance) n'étant pas des titres émis susceptibles de donner accès au capital, ceux ne sont pas pris en compte dans le cadre du calcul de dilution.

La valeur boursière (base non diluée et base diluée après émission des Actions Nouvelles) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant approbation de l'Opération, correspondant à la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 5 novembre 2018 (soit 4,305 euros) multipliée par le nombre total d'actions (soit 195.340.313 actions au 30 juin 2018 – ce chiffre demeurant inchangé au 31 octobre 2018), en lui ajoutant le produit de l'émission des Actions Nouvelles et en divisant le tout par 200.713.522 correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2018 – inchangé au 31 octobre 2018 (soit 195.340.313 actions) et du nombre total d'actions résultant de l'émission des Actions Nouvelles (5.373.209).

4. **MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales depuis début 2018 dans (i) son document de référence 2017, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice 2017, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société³ et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) ainsi que (ii) dans le rapport financier semestriel 2018 (le « RFS ») disponible sur le site Internet de la Société⁴.

Il est précisé, à titre d'information, que depuis la publication du RFS, la Société a publié jusqu'à la date d'arrêté du présent rapport :

- le 12 octobre 2018, un communiqué de presse dans lequel elle confirme travailler sur l'acquisition de la participation de Shell dans le champ pétrolier Urdaneta West au Venezuela ;
- le 23 octobre 2018, un communiqué de presse annonçant la signature d'un contrat d'achat et de vente en vue de l'acquisition de la participation de 20 % détenue par AJOCO dans deux blocs en production et développement situés en eaux peu profondes au large de l'Angola ;
- le 24 octobre 2018, son chiffre d'affaires du troisième trimestre 2018 qui s'élève à 342 millions de dollars US (soit +19 % par rapport au troisième 2017), avec une production totale en part Société de 22 681 baril équivalent pétrole /jour sur les neuf premiers mois de 2018 en retrait de 5 % par rapport à la même période en 2017 et une solide position de trésorerie permettant au Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de croissance interne et externe.

Les communiqués de presse précités sont disponibles sur le site Internet de la Société⁵.

³ www.maureletprom.fr, rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2018 », « Document de référence 2017 »

⁴ www.maureletprom.fr, rubriques « Investisseurs » puis « Résultats & Présentations », « Résultats », « 2018 », « Résultats semestriels au 30 juin 2018 ».

⁵ www.maureletprom.fr, rubriques « Investisseurs » puis « Communiqués de presse », « 2018 », (i) « Maurel & Prom confirme travailler sur l'acquisition de la participation de Shell dans le champ pétrolier Urdaneta West au Venezuela », (ii) « Entrée de Maurel & Prom en Angola » et (iii) « Activité et Chiffre d'affaires 9 mois 2018 : 342 M\$ (286 M€) ».